

**Décision n° 2021-04 en date du 1^{er} avril 2021
de la Présidente de l'Agence portant délégation de signature
au secrétaire général**

La Présidente de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 232-14, R. 232-18 et R. 232-19,

Vu la décision n° 2021-03 en date du 17 mars 2021 de la Présidente portant nomination du secrétaire général,

Décide :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Jérémy ROUBIN, secrétaire général de l'Agence française de lutte contre le dopage, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Agence tous actes et décisions de la compétence de la Présidente, à l'exception de ceux mentionnés aux articles R.232-93, R.232-94 et R.232-97 du code du sport.

Article 2 – La présente décision prend effet à compter de sa publication sur le site Internet de l'Agence.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2021

La Présidente de l'Agence française
de lutte contre le dopage



Dominique LAURENT